

QUELLES AIDES A L'ALTERNANCE POUR LES EMPLOYEURS ?

Document transmis à titre indicatif sous réserve des conditions d'éligibilité et des budgets disponibles.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Pas de condition d'âge Formulaire Cerfa FA 13	Pas de condition d'âge Formulaire Cerfa EJ 20
CDD 6 mois à 24 mois (36 mois public prioritaire) CDI avec période de professionnalisation	CDD 6 mois à 4 ans CDI avec une période d'apprentissage
Rémunération entre 55% et 100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimum prévue par l'accord ou la convention de branche (le plus favorable) selon âge et ancienneté	Entre 27% et 100% du SMIC (variable en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans l'apprentissage)
Prise en charge par l'OPCO, variable selon les branches professionnelles	
1. Réduction générale de charges 2. Aide forfaitaire à l'employeur/aide seniors - Demandeur d'emploi de 26 à 44 ans : 2000€ - Demandeur d'emploi de 45 ans et + : 4000€	1. Exonération des cotisations patronales et salariales 2. Aide exceptionnelle - Alternant quel que soit l'âge : 6000 €
Entre 1500 € à 5000 € selon la durée du contrat	Entre 1000 € et 4000 € selon la durée du contrat
/	Indemnité d'apprentissage : - 80% (déduction faite des autres financements, de la rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage) - Frais d'accompagnement (plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut) - Prime d'insertion si CDI : 4000 €



**NOUS
CONTACTER**



02 23 44 82 30



contact@capemploi35.com



www.capemploi-35.com

**SIMULATEUR
DE CALCUL
DE RÉMUNÉRATION
ET D'AIDES**

